



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 17 décembre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, qui rend compte des activités menées par le Comité entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018. Le Comité a approuvé le rapport, qui est soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 ([S/1995/234](#)).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité
faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#)
et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq
et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes,
entreprises et entités qui leur sont associés
(*Signé*) Kairat **Umarov**



Rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés

I. Introduction

1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés porte sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.
2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Kairat Umarov (Kazakhstan) et la vice-présidence par les représentants de la Fédération de Russie et de l'Uruguay.

II. Contexte

3. Par sa résolution 1267 (1999), le Conseil de sécurité a imposé des embargos partiels sur les opérations financières et les voyages en avion pour obliger les Taliban à cesser d'offrir refuge et entraînement aux terroristes, notamment à Oussama ben Laden. Le Conseil a par la suite modifié le régime de sanctions par ses résolutions 1333 (2000) et 1390 (2002), et imposé un embargo sur les armes, une interdiction de voyager et un gel des avoirs aux personnes et entités qu'il a désignées comme associées aux Taliban et à Al-Qaida. Des dérogations au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager sont prévues.
4. Le 17 juin 2011, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité les résolutions 1988 (2011) et 1989 (2011), par lesquelles il a scindé le régime des sanctions, créant un comité pour les Taliban et un autre pour Al-Qaida. Par sa résolution 2253 (2015), le Conseil a élargi les critères d'inscription sur la liste pour y inclure les personnes et entités associées à l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL ou Daech), en plus de leur association à Al-Qaida.
5. Par sa résolution 2368 (2017), adoptée le 20 juillet 2017, le Conseil de sécurité a renouvelé jusqu'au 17 décembre 2021 le mandat de l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par les résolutions 1526 (2004) et 2253 (2015) concernant l'EIIL (Daech), Al-Qaida, les Taliban et les personnes et entités qui leur sont associées, ainsi que celui du Bureau du Médiateur. Le 21 décembre 2018, le Président du Conseil de sécurité a publié une déclaration (S/PRST/2018/21), dans laquelle il a déterminé, après examen de la mise en œuvre des mesures de sanction conformément au paragraphe 104 de la résolution 2368 (2017), qu'il n'était pas nécessaire à ce stade d'y apporter de nouveaux ajustements.
6. L'Équipe de surveillance appuie à la fois le Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, et le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1988 (2011). Elle comptait initialement 8 experts ; leur nombre a été porté à 10 experts en application de la résolution 2253 (2015).

7. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions contre l'EIIL (Daech) et Al-Qaida dans les précédents rapports annuels du Comité.

III. Résumé des activités du Comité

8. Le Comité s'est réuni douze fois dans le cadre de consultations, les 12 janvier, 12 février, 9 mars, 13 et 30 avril, 21 mai, 14 juin, 13 juillet, 14 août, 17 octobre, 28 novembre et 21 décembre. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.

9. Le Comité s'est également réuni quatre fois dans le cadre de consultations conjointes avec le Comité créé par la résolution 1988 (2011), les 12 février, 13 avril, 28 novembre et 21 décembre, et cinq fois avec le Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et le Comité créé par la résolution 1988 (2011), les 12 et 22 février, les 9 et 29 mars, ainsi que le 20 décembre. Le 2 août, le Comité a tenu une réunion d'information conjointe avec le Comité créé par la résolution 1988 (2011) à l'intention de l'ensemble des États Membres.

10. Lors des consultations tenues le 12 janvier, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son vingt et unième rapport (S/2018/14/Rev.1), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution 2368 (2017), et a examiné les recommandations y figurant. L'Équipe a également présenté quatre rapports sur les voyages qu'elle a effectués, en Bulgarie, en République arabe syrienne, au Soudan et au Soudan du Sud. En outre, le Comité a entendu un exposé du Secrétariat au sujet de sa restructuration, destinée à renforcer l'appui fourni à l'Équipe de surveillance, en application du paragraphe 94 de la résolution 2368 (2017).

11. Le 12 février, le Comité a tenu deux consultations conjointes, d'abord avec les Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1988 (2011), au cours de laquelle il a entendu un exposé du Directeur du Comité exécutif de l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, puis avec le Comité créé par la résolution 1988 (2011), lors de laquelle il a entendu une présentation de l'Équipe de surveillance sur son voyage en Afghanistan, du 17 au 31 octobre 2017. Il s'est ensuite réuni dans le cadre de consultations conjointes à l'occasion desquelles il a entendu une présentation de l'Équipe de surveillance sur son voyage au Liban, les 11 et 12 décembre 2017.

12. Lors des consultations conjointes organisées le 22 février avec les Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1988 (2011), les Comités ont entendu un exposé du Directeur adjoint du Service fédéral de sécurité de la Fédération de Russie, Chef du Bureau central du Comité national antiterroriste et Vice-Président dudit Comité.

13. Le 9 mars, le Comité a tenu des consultations conjointes avec les Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1988 (2011), au cours desquelles il a entendu un exposé de l'Envoyé spécial du Président des États-Unis chargé de la Coalition internationale contre Daech auprès du Département d'État américain. Il s'est ensuite réuni dans le cadre de consultations conjointes, lors desquelles il a entendu une présentation de l'Équipe de surveillance sur son rapport concernant le sixième forum régional à l'intention des services de sécurité et de renseignement en Asie du Sud-Est.

14. Lors des consultations conjointes tenues le 29 mars avec les Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1988 (2011), les Comités ont entendu un exposé de l'Envoyé spécial pour la lutte contre le terrorisme auprès du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas et du Directeur des questions globales auprès du Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale du Maroc, en leur qualité de coprésidents du Forum mondial de lutte contre le terrorisme.

15. Le 13 avril, le Comité a tenu des consultations conjointes avec le Comité créé par la résolution 1988 (2011), lors duquel il a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son voyage au Pakistan les 24 et 25 janvier. Il s'est ensuite réuni dans le cadre de consultations conjointes, lors desquelles il a entendu un exposé du Président sur son voyage aux Philippines, organisé les 21 et 22 mars, et une présentation de l'Équipe spéciale sur son rapport concernant le troisième forum régional à l'intention des services de sécurité et de renseignement en Afrique de l'Ouest.

16. Lors des consultations tenues le 30 avril, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance, conformément au paragraphe 99 de la résolution 2368 (2017), sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014). L'Équipe lui a également présenté un rapport sur le voyage qu'elle a effectué en Turquie les 6 et 7 février.

17. Lors des consultations tenues le 21 mai, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance concernant l'examen annuel de la Liste relative aux sanctions pour l'année 2016, conformément à la résolution 2253 (2015). L'Équipe a également présenté son rapport sur le huitième forum régional à l'intention des services de sécurité et de renseignement en Afrique de l'Est.

18. Lors des consultations tenues le 14 juin, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité un rapport sur son voyage en Arabie saoudite, du 27 février au 1^{er} mars.

19. Lors des consultations tenues le 13 juillet, le Comité a entendu une présentation de l'Équipe de surveillance sur son vingt-deuxième rapport (S/2018/705), présenté en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution 2368 (2017), et a examiné les recommandations y figurant. En outre, le Comité a entendu un compte rendu actualisé du Secrétariat au sujet de sa restructuration, destinée à renforcer l'appui fourni à l'Équipe de surveillance, en application du paragraphe 94 de la résolution 2368 (2017).

20. Lors des consultations tenues le 14 août, le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son rapport concernant le seizième forum à l'intention des services de sécurité et de renseignement au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Le Comité a également examiné une lettre émanant de la Directrice du Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, créé par la résolution 71/248 de l'Assemblée générale.

21. Lors des consultations tenues le 17 octobre le Comité a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance, conformément au paragraphe 99 de la résolution 2368 (2017), sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014). Il a également entendu un exposé du Chef de l'Équipe d'enquêteurs créée en application de la résolution 2379 (2017).

22. Le 28 novembre, le Comité a tenu des consultations conjointes avec le Comité créé par la résolution 1988 (2011), lors desquelles il a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son voyage en Afghanistan, du 31 août au 21 septembre. Il s'est ensuite réuni dans le cadre de consultations, lors desquelles il a entendu un exposé de l'Équipe de surveillance sur son voyage au Burkina Faso, les 5 et 6 juin.

23. Le 20 décembre, le Comité a tenu des consultations avec les Comités créés par les résolutions 1373 (2001) et 1988 (2011), lors desquelles il a entendu un exposé d'un haut responsable du Bureau de lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent du Département d'État américain.

24. Le 21 décembre, le Comité a tenu une consultation avec le Comité créé par la résolution 1988 (2011), lors de laquelle il a entendu un exposé du Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale pour la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs. Il s'est ensuite réuni dans le cadre de consultations, lors desquelles il a entendu un exposé d'un représentant du Gouvernement de l'Arabie saoudite.

25. Le 2 août, le Président, agissant en qualité de Président du Comité et du Comité créé par la résolution 1988 (2011) a organisé une réunion d'information à l'intention des États Membres intéressés dans l'objectif de leur faire mieux comprendre le régime des sanctions, de renforcer la transparence et d'améliorer le dialogue entre les Comités et l'ensemble des États Membres, en application du paragraphe 46 de la résolution 2368 (2017) et du paragraphe 56 de la résolution 2255 (2015). Le Coordonnateur de l'Équipe de surveillance et le nouveau Médiateur ont également présenté un exposé à l'intention des États Membres.

26. Le 3 octobre, le Président a présenté au Conseil de sécurité un exposé sur le mandat du Comité et les activités qu'il menait aux côtés du Président du Comité créé par la résolution 1373 (2001) concernant la lutte antiterroriste et du Président du Comité créé par la résolution 1540 (2004) (voir S/PV.8364).

27. Le 5 septembre, le Comité a révisé et adopté les directives régissant la conduite de ses travaux.

28. Les 21 et 22 mars, le Président s'est rendu aux Philippines, conformément au paragraphe 92 de la résolution 2368 (2017), pour y rencontrer des responsables des services de l'État.

29. Les 31 octobre et 1^{er} novembre, le Président s'est rendu à Tachkent, en vue d'assister à la sixième Conférence internationale intitulée « Combating terrorism – coopération without boundaries » (La lutte contre le terrorisme : une coopération sans frontières), organisée par l'Instance régionale de lutte contre le terrorisme de l'Organisation de Shanghai pour la coopération.

30. Les 7 et 8 novembre, Le Président s'est rendu à Moscou (Fédération de Russie) pour prendre part à la dix-septième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois.

31. Le Comité a fourni des directives supplémentaires à tous les États Membres par le truchement de quatre notes verbales, en date du 13 mars, du 20 juillet et des 10 et 13 septembre, portant sur le vingt et unième rapport de l'Équipe de surveillance, la tenue d'une réunion conjointe (le 2 août), le vingt-deuxième rapport de l'Équipe de surveillance et la révision des directives du Comité, respectivement.

32. Le Comité a envoyé 137 communications à 58 États Membres et autres parties prenantes, 3 communications au Bureau du Médiateur et 1 communication au point focal pour les demandes de radiation.

IV. Dérogations

33. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées aux paragraphes 1 et 2 de la résolution 1452 (2002), telle que modifiée par la résolution 1735 (2006), au paragraphe 75 de la résolution 2253 (2015) et au paragraphe 81 de la résolution 2368 (2017).

34. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées aux paragraphes 2 b) et 10 de la résolution 2253 (2015), aux paragraphes 1 b) et 10 de la résolution

2368 (2017), et à la section 12 des principes directeurs régissant la conduite des travaux du Comité.

35. Conformément aux paragraphes 10 et 76 de la résolution 2253 (2015) et aux paragraphes 10 et 82 de la résolution 2368 (2017), le point focal créé par la résolution 1730 (2006) peut également recevoir les demandes de dérogation au gel des avoirs et à l'interdiction de voyager présentées par toute personne, tout groupe, toute entreprise ou entité inscrits sur la Liste relative aux sanctions contre l'EIL et Al-Qaida ou en leur nom, ou par leur représentant ou leur successeur légal, demandes qu'il soumettra au Comité pour examen.

36. Le Comité a approuvé une demande de dérogation au gel des avoirs, déterminant que les fonds en question étaient nécessaires pour des dépenses de base aux termes du paragraphe 81 a) de la résolution 2368 (2017). Le Comité a en outre approuvé une demande de dérogation au gel des avoirs, déterminant que les fonds en question étaient nécessaires pour des dépenses extraordinaires aux termes du paragraphe 81 b) de la résolution 2368 (2017). Il n'a reçu aucune demande de dérogation au gel des avoirs ni à l'interdiction de voyager transmise par le point focal en application des paragraphes 82 et 83 de la résolution 2368 (2017).

V. Liste relative aux sanctions

37. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager, d'un gel des avoirs et d'un embargo sur les armes sont définis aux paragraphes 2 à 4 de la résolution 2368 (2017). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité et les formulaires types à utiliser sont disponibles sur le site Web du Comité.

38. Le Comité et le Médiateur peuvent tous les deux recevoir des demandes de radiation. Pendant la période considérée, 9 personnes et 4 entités ont été inscrites sur la Liste. Aucune inscription n'en a été radiée. Le Comité a approuvé les modifications apportées aux informations relatives à 5 personnes et à 4 entités figurant sur la Liste.

39. À la fin de la période considérée, 265 personnes et 83 entités figuraient sur la Liste relative aux sanctions.

VI. Équipe de surveillance

40. L'Équipe de surveillance est composée de 10 experts disposant d'une grande expérience en matière de lutte contre le terrorisme international.

41. Le 29 décembre, elle a présenté son vingt-deuxième rapport au Comité, en application du paragraphe a) de l'annexe I à la résolution 2368 (2017).

42. Aux mois de janvier et de juillet, l'Équipe de surveillance a contribué aux rapports du Secrétaire général présentés en application du paragraphe 101 de la résolution 2368 (2017) (S/2018/80 et S/2018/770).

43. Pendant les consultations tenues les 30 avril et 17 octobre, l'Équipe de surveillance a présenté au Comité, en application du paragraphe 99 de la résolution 2368 (2017), un exposé sur son analyse de la mise en œuvre, au niveau mondial, des résolutions 2199 (2015) et 2178 (2014), y compris les informations recueillies, l'analyse concernant les personnes et les entités qui pourraient faire l'objet de sanctions de la part des États Membres et les mesures que le Comité pourrait prendre. L'Équipe a en outre rendu compte au Comité des voyages qu'elle a effectués dans les

États Membres les 12 janvier, 12 février, 9 mars, 13 et 30 avril, 21 mai, 14 juin, 14 août et 28 novembre.

44. Le 29 décembre 2017 et le 23 mai 2018, en application du paragraphe e) de l'annexe I à la résolution 2368 (2017), l'Équipe de surveillance a présenté ses plans de voyage pour la période allant de janvier à juin 2018 et ses projets de programme de travail et de plans de voyage pour la période allant de septembre à décembre 2018, respectivement, en vue de leur approbation par le Comité. L'Équipe s'est ainsi rendue dans plus de 42 États Membres et a participé à plus de 148 conférences régionales et internationales et autres réunions, notamment la quatre-vingt-septième session de l'assemblée générale de l'Organisation internationale de police criminelle, tenue aux Émirats arabes unis, et la dix-septième Réunion des chefs des services spéciaux, services de sécurité et organismes d'application des lois, organisée en Fédération de Russie. Elle a également organisé trois forums régionaux à l'intention des services de sécurité et de renseignement, en Autriche, en République-Unie de Tanzanie et en Thaïlande.

45. En décembre, l'Équipe de surveillance a tenu des réunions avec les nouveaux membres du Conseil de sécurité afin de leur faire connaître son mandat et ses travaux.

46. Dans le cadre de son mandat, l'Équipe de surveillance a adressé, par l'intermédiaire du Secrétariat, 300 lettres aux États Membres, à des organisations internationales et régionales, à des entités nationales et au Comité.

VII. Médiateur

47. Le 24 mai, le Secrétaire général a nommé M. Daniel Kipfer Fasciati au poste de Médiateur. Le Bureau du Médiateur a présenté un rapport exhaustif au Comité.

48. Le Médiateur a présenté un rapport périodique au Conseil de sécurité en date du 8 août (S/2018/579).

VIII. Appui administratif et technique du Secrétariat

49. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique au Président et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Des réunions d'information ont été organisées à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime des sanctions. La Division a facilité les visites du Président aux Philippines, les 21 et 22 mars, en Ouzbékistan, les 31 octobre et 1^{er} novembre, et en Fédération de Russie, les 7 et 8 novembre.

50. Afin d'aider le Comité à recruter des experts suffisamment qualifiés pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, une note verbale a été adressée à tous les États Membres le 5 décembre pour leur demander de désigner des candidats susceptibles d'être inscrits sur le fichier d'experts. Les 17 mai et 3 octobre, des notes verbales ont également été adressées à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. L'avis de vacance de poste en date du 3 octobre est également disponible en ligne à l'adresse suivante : www.careers.un.org.

51. La Division a continué de fournir un appui et des conseils techniques à l'Équipe de surveillance en organisant une séance d'orientation à l'intention des nouveaux

membres et en prêtant son concours à l'établissement des rapports d'activité que l'Équipe a présentés en juin et en décembre. Le Secrétariat a par ailleurs diffusé, en août, un manuel actualisé à l'intention des spécialistes des sanctions, qui contient des informations destinées à faciliter leur tâche et à répondre aux questions courantes susceptibles d'être soulevées durant leur mandat. Ces informations sont fondées sur les règles et les règlements applicables de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que sur les pratiques et les procédures établies par le Secrétariat.

52. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité, comme le Conseil l'avait demandé au paragraphe 54 de sa résolution [2368 \(2017\)](#).

53. Les 12 janvier et 13 juillet, le Secrétariat a rendu compte au Comité de la mise en œuvre du paragraphe 94 de la résolution [2368 \(2017\)](#) sur sa restructuration, destinée à renforcer l'appui qu'il fournit à l'Équipe de surveillance.
